

Service :  
Technique  
GB/DB/JNM/GP  
**N°2017-196**

Ville de Vieux-Condé

## ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant le stationnement, rue Victor Hugo.

*Le Maire de la ville de Vieux-Condé,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

*Considérant* qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer le stationnement des véhicules de tous genres, rue Victor Hugo au n° 527 pour des travaux de création de branchement par la société EAU DU VALENCIENNOIS du vendredi 29 décembre 2017 au vendredi 30 mars 2018 inclus.

## ARRETE

### Stationnement

Article 1 : Du vendredi 29 décembre 2017 au vendredi 30 mars 2018, le stationnement des véhicules sera interdit au 527 rue Victor Hugo à l'exception des agents de l'eau du Valenciennois. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

## Règlementation

Article 2. La signalisation sera fournie et mise en place par la société EAU DU VALENCIENNOIS, domiciliée 219 Avenue Anatole France, ANZIN (59410).

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 4. Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville, la société EAU DU VALENCIENNOIS, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mercredi 27 décembre 2017

Pour Le Maire empêché,  
L'adjointe déléguée,



Caroline DI-CRISTINA